



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six février, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 19/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 54 Excusés : 8 Votants : 61	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON), SERRATRICE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; JULIEN (LESCHE EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL) PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD S., GUENO, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; SELIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT) <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; THERY (ESTABLET) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; BRES (VOLVENT) PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN) <u>POUVOIRS</u> : BECHET à REY (DIE) ; CHEVALLIER à BIZOUARD (DIE) ; GIRARD A. à BELVAUX (DIE) ; JOUBERT à GIRARD S. (DIE) ; LAVILLE à MOUCHERON (DIE) ; VINAY (PONTAIX) à MONGE (STE CROIX) ; MONGE (ARNAYON) à BRES (VOLVENT) <u>EXCUSÉS</u> : MONGE (ARNAYON) ; BECHET, CHEVALLIER, GIRARD A., JOUBERT, LAVILLE (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; VINAY (PONTAIX) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : BUIS, ALBERT, COSTE, COUILLER, FORTIN, MARCE, SAHUC
--	--

C260226-03

Objet :

PLANIFICATION : instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLUI du Diois

Le Vice-Président Olivier Tourreng charge de la planification et urbanisme expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 210-1 et L211-1 et suivants et R211-1 et suivants et L 300-1,

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Diois,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain,

Vu l'article L211-1 qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans,

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHÈRES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDÉOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DÉSERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 de ce même code,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un EPCI ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Vu les délibérations C200213-5, C200723-09, C201203-09 portant sur l'instauration du Droit de Préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux ou zones constructibles des cartes communales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Diois en date du 26 février 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Diois,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois est compétente de plein droit de par la loi en matière de Droit de Préemption Urbain,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dit renforcé mentionné à l'article R 211-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Communauté des Communes du Diois et les communes de disposer d'un Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines(U) ou à urbaniser (AU) pour réaliser des opérations d'intérêt général,

Considérant que le droit de préemption ainsi instauré peut-être délégué aux communes du territoire de la Communauté des Communes du Diois ou à Etablissement public Foncier,

Considérant la nécessité d'adapter l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux compétences respectives de l'EPCI et des comuns membres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : BSellier) :

- **Abroge les droits de préemption urbain institués sur les zones U et AU des PLU communaux et cartes communales avant l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi du Diois,**
- **Institue le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi du Diois approuvé le 26 février 2026 dès son entrée en vigueur, la liste des communes est annexées à la présente délibération,**
- **Dit que le PLUi du Diois est publié sur le géoportail de l'urbanisme, permettant ainsi d'accéder aux zones U et AU des communes,**
- **Délègue l'exercice du Droit de Préemption Urbain à chacune des communes membres dans le cadre de l'exercice des activités et des compétences qui leurs sont propres. La Communauté des Communes garde l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour l'exercice de ses activités et compétences statutaires transférées par les communes.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une notification à :**
 - **Madame la Préfète de la Drôme**
 - **Mesdames et Messieurs les Maires des 50 communes membres de la Communauté des Communes du Diois**
 - **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme**
 - **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques**
 - **Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme**
 - **Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence**
 - **Sera annexée au dossier de PLUI approuvé**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'une publicité numérique sur le site internet de la communauté des communes et**
 - **d'une publicité dans chacune des communes selon leurs modalités habituelles (panneaux d'affichage ou numérisée)**

- d'une insertion de l'information dans deux journaux d'annonces légales
 - Charge le Président de l'exécution de la présente délibération
 - Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.
-

Publié le :

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois**Annexe délibération C260226-03 - PLANIFICATION : Instauration du Droit de Prémption
Urbain sur les zones U et AU du PLUI du Diois**

Liste des communes du Diois couvertes par le PLUI sur lesquelles est institué le Droit de Prémption
urbain sur les zones U et Au

code INSEE	Nom commune
26 012	Arnayon
26 017	Aucelon
26 025	Barnave
26 027	Barsac
26 030	La Bâtie-des-Fonds
26 036	Beaumont-en-Diois
26 040	Beaurières
26 047	Bellegarde-en-Diois
26 055	Boulc
26 062	Brette
26 067	Chalancon
26 069	Chamaloc
26 076	Charens
26 086	Châtillon-en-Diois
26 113	Die
26 123	Establet
26 142	Glandage
26 147	Gumiane
26 152	Jonchères
26 159	Laval-d'Aix
26 164	Lesches-en-Diois
26 167	Luc-en-Diois
26 168	Lus-la-Croix-Haute
26 175	Marignac-en-Diois
26 178	Menglon
26 186	Miscon
26 204	Montlaur-en-Diois
26 205	Montmaur-en-Diois
26 215	La Motte-Chalancon
26 228	Pennes-le-Sec
26 246	Ponet-et-Saint-Auban
26 248	Pontaix
26 253	Poyols
26 254	Pradelle

26 255	Les Prés
26 262	Recoubeau-Jansac
26 274	Rochefourchat
26 282	Romeyer
26 283	Rottier
26 291	Saint-Andéol
26 300	Saint-Dizier-en-Diois
26 308	Saint-Julien-en-Quint
26 321	Saint-Nazaire-le-Désert
26 327	Saint-Roman
26 299	Sainte-Croix
26 001	Solaure en Diois
26 359	Vachères-en-Quint
26 136	Val-Maravel
26 361	Valdrôme
26 378	Volvent